

A_2017_18
**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DE NOMINATION STAGIAIRE DE L'AGENT
COTE MARINE**

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DE NOMINATION STAGIAIRE

de Madame Marine COTE
Grade Adjoint technique territorial de deuxième classe
Nombre d'heures 18.83

Le Maire d'AUSSAC-VADALLE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691, du 22/12/2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les services effectués en qualité d'agent public accomplis par Madame Marine COTE du 25/10/2010 (premier contrat) au 30/11/2016 (dernier contrat), à temps plein et à temps partiel, à reprendre après conversion en équivalent temps plein à raison de $\frac{3}{4}$ de leur durée, soit 1 an, 5 mois, et 6 jours ;

Considérant que l'agent opte pour la reprise des services publics, plus favorables,

Vu l'arrêté en date du 03/11/2016 portant nomination de Madame Marine COTE en qualité de Adjoint technique territorial de deuxième classe stagiaire à compter du 01/11/2016 à raison de 18.83 heures et la classant au 1 échelon de l'Echelle 3 ;

Considérant qu'afin de prendre en compte les services accomplis par Madame Marine COTE, il convient de modifier le classement indiqué à l'article 2 de l'arrêté susvisé car il n'intégrait pas ces services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Marine COTE est classée à l'échelon 2 de l'Echelle 3, Indice Brut 341, Indice Majoré 322, avec une ancienneté de 5 mois, et 6 jours.

Le présent article annule et remplace avec effet au 01/11/2016 l'article 2 de mon arrêté en date du 03/11/2016.

ARTICLE 2 :

- LA secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le

Le Maire

Nom :

Prénom :

Signature :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant
le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification.
NOTIFIE A L'AGENT LE
Signature de l'agent